

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 24 janvier 2020</b>	<b>N° 2020-43</b>

Convocation du 17 janvier 2020

Aujourd'hui vendredi 24 janvier 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU  
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD  
Mme Anne WALRYCK à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
M. Dominique ALCALA à M. Michel LABARDIN  
Mme Véronique FERREIRA à M. Michel HERITIE  
M. Alain TURBY à M. Alain CAZABONNE  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU  
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON  
M. Pierre LOTHAIRES à Mme Emmanuelle CUNY  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Daniel HICKEL  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

**EXCUSE(S) :**

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Thierry TRIJOULET à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h45  
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h00  
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia ROY à partir de 11h00  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Andréa KISS à partir de 11h15  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30  
M. Stéphan DELAUX à Mme Dominique IRIART à partir de 11h45  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h45  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00  
M. Bernard JUNCA à M. Marc LAFOSSE à partir de 12h00  
M. Jean-Louis DAVID à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h10  
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10  
M. Max COLES à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20  
M. Kévin SUBRENAT à M. Eric MARTIN à partir de 12h20

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 24 janvier 2020</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b>N° 2020-43</b>

---

**Règlement d'intervention "plan piscines" - Reconstruction de la piscine municipale de la commune de Lormont - Versement d'un fonds de concours - Convention - Décision - Autorisation**

---

Madame Agnès VERSEPUY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**I. Contexte métropolitain**

Conformément aux objectifs fixés dans le cadre de la délibération n°2016/0717 du 2 décembre 2016, Bordeaux Métropole a réalisé un état des lieux des piscines sur le territoire métropolitain assorti de propositions d'intervention permettant de mettre en œuvre un « plan piscines ».

Par délibération n°2017-187 du 14 avril 2017, le Conseil métropolitain a approuvé un règlement d'intervention pour le versement de fonds de concours d'équipement aux villes de Bordeaux Métropole portant des projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines fondé sur l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La demande de fonds de concours métropolitain devait initialement faire l'objet d'un dépôt de dossier complet auprès des services de la métropole avant le 31 décembre 2019. Par une délibération en date du 29 novembre 2019, le conseil métropolitain a validé la prorogation du dispositif « plan piscines » en autorisant un dépôt du dossier de demande de fonds de concours par les communes jusqu'au 31 décembre 2021 au lieu du 31 décembre 2019.

Ce dispositif vient en soutien des communes proposant des projets autour des équipements aquatiques en poursuivant les objectifs suivants :

- améliorer les conditions d'accueil dans les piscines,
- soutenir le développement de l'offre en m<sup>2</sup> de plan d'eau,
- favoriser l'apprentissage de la nage aux scolaires,
- proposer un accès équitable aux équipements aquatiques pour l'ensemble des habitants de la métropole.

La ville de Lormont a formalisé une demande de fonds de concours au titre de ce dispositif concernant la reconstruction de sa piscine municipale, laquelle n'est aujourd'hui plus en capacité de répondre aux attentes de ses usagers en raison de sa vétusté. Cette future piscine sera implantée sur le quartier prioritaire de Carriet. Une mise en service effective de cet équipement est programmée pour avril 2022.

**II. Le projet de reconstruction de la piscine de Lormont**

La piscine municipale de Lormont, construite en 1975, fait partie du programme des « mille piscines » lancé par l'Etat dans le cadre des investissements du sixième plan quinquennal (1971-75). Le but poursuivi était l'apprentissage de la natation, notamment à la suite de résultats décevants des nageurs français aux Jeux Olympiques d'été de 1968 à Mexico.

Cette piscine enregistre aujourd'hui près de 60 000 entrées par an, pour un bassin couvert de 25 mètres avec quatre lignes d'eau. Elle est fortement utilisée par les scolaires qui représentent plus de 6 000 entrées par an et par les associations sportives, dont un club de natation. L'équipement est complété de bassins de plein air fonctionnant uniquement en période estivale, à savoir un bassin de 25m x 15m fermé depuis 2016 et une pataugeoire de 5m x 5m.

Aux bassins s'ajoute un ensemble de bureaux, sanitaires, vestiaires et locaux techniques dont une extension a été réalisée en 2002.

La piscine municipale présente aujourd'hui un aspect vétuste, malgré différentes phases de travaux de mise en conformité. Compte tenu de l'âge de l'établissement, seules des interventions de sauvegarde minimum sont réalisées pour le maintenir en fonctionnement et éviter toute interruption de service. L'incertitude sur les conditions de maintien en service de la piscine sans incident technique majeur et l'impossibilité de répondre aux réels besoins de la population de la commune amènent la ville de Lormont à envisager la reconstruction de sa piscine.

L'objectif poursuivi est de proposer un équipement aux normes de sécurité et d'accessibilité situé sur une commune en « Contrat de Ville Métropolitain » et bénéficiant du programme de révision urbaine ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine) dans un secteur carencé en équipement aquatique. La rive droite du territoire métropolitain compte aujourd'hui 0,005 m<sup>2</sup> de plan d'eau par habitant au lieu de 0,18 m<sup>2</sup> comme préconisé par la Fédération française de natation.

### 1) *Le projet*

Le 15 mars 2018 une mission de maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet AM Sport Conseil et le 5 avril 2019, le conseil municipal de Lormont a approuvé le projet qui consiste à reconstruire la piscine municipale sur son site actuel (Boulevard Odilon Redon à Carriet) sans interruption de service.

Le scénario retenu prévoit de construire à l'arrière de la piscine existante, une piscine neuve. L'opération consiste à :

- créer un bassin sportif de 25 mètres par 6 lignes de nage (375 m<sup>2</sup>), homologué pour les compétitions départementales et équipé de l'ensemble du matériel nécessaire à l'organisation des compétitions,
- créer un bassin d'apprentissage et de loisirs de 200 m<sup>2</sup> intégrant un espace libre de tout obstacle de 150 m<sup>2</sup> destiné à l'apprentissage de la natation, aux cours d'aquagym et à l'échauffement lors des compétitions, ainsi qu'un espace de loisirs de 50 m<sup>2</sup> intégrant une rivière à courant et une cascade d'eau,
- créer une fosse de plongée de 12 mètres intégrant des paliers à 1, 3 et 6 mètres. Une séparation physique entre la fosse et le reste des bassins sera aménagée, franchissable par contrôle d'accès,
- créer une aire de jeux aquatiques de 100 m<sup>2</sup>, équipée pour les enfants par zone d'âge et intégrant à la fois des jets au sol, des jeux en interaction et des jeux aériens.

La halle des bassins, équipée d'un toit ouvrant, intégrera une grande plage sur l'une des longueurs du bassin sportif afin d'y accueillir des gradins mobiles lors des compétitions (accueil de 200 spectateurs).

Le futur équipement prévoit également la réalisation de :

- locaux associatifs avec un local plongée, deux bureaux associatifs, une salle de réunion et une salle de préparation physique,
- une aire de pique-nique estivale avec une plate-forme Food truck,
- un bassin de phytoremédiation en cascade pour la déchloration par les plantes de l'eau de la piscine et sa réutilisation à des usages techniques (lavage des filtres, arrosage des espaces verts, etc.).

Une fréquentation maximale instantanée (FMI) de 800 personnes est envisagée : 600 entrées bassin et 200

visiteurs.

Une fois ce bâtiment construit, la piscine actuelle sera détruite et remplacée par une esplanade accueillant l'agrandissement des plages engazonnées et les équipements extérieurs.

## 2) Les besoins fonctionnels

Le futur équipement devra accueillir à son ouverture :

- les écoles de la commune de Lormont,
- les associations et structures déjà existantes et utilisatrices, soit une fréquentation annuelle d'environ 20 000 entrées,
- le grand public.

Outre ces activités, des nouvelles demandes ont émergé :

- développer le loisir aquatique pour les jeunes et les familles,
- permettre aux utilisateurs de rester toute une journée sur le site en période estivale. Aussi, il sera prévu un espace pique-nique avec accès Food-truck. Ce commerce ambulancier fonctionnera tous les week-ends en juin et septembre, ainsi que tous les jours en juillet et août,
- mutualiser certains usages avec des activités externes à la piscine (salle de réunion, salle de préparation physique).

Les objectifs fonctionnels spécifiques du projet :

- reconstruire une piscine, sur le même site de pratique et sans interruption de service,
- privilégier un lien social fort, l'apprentissage de la natation et une vocation sportive,
- définir un tronc commun autour du savoir nager,
- répondre à l'ensemble des demandes d'usage non satisfaites actuellement,
- développer la complémentarité entre la future piscine municipale et le projet privé des Cascades axé sur le bien-être.

### III. Contribution métropolitaine au titre du « Plan piscines »

Le coût total de l'opération s'élève à 11 334 362 € HT. Les travaux représentent une enveloppe de 8 715 580 € HT.

Le montant subventionnable selon les critères d'éligibilité du règlement d'intervention « piscines » atteint le montant de 8 382 680 € HT. Une intervention métropolitaine à hauteur de 25% des dépenses subventionnables est envisagée, soit une subvention de 2 095 670 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Financeurs	Montant en €	%
Centre national pour le développement du sport (CNDS)	1 915 329	16,90
Conseil régional Nouvelle-Aquitaine	1 947 858	17,18
Conseil départemental de la Gironde	2 000 000	17,65
Bordeaux Métropole Règlement d'intervention « plan piscines »	2 095 670	18,49
Ville de Lormont	1 375 505	12,13
Emprunt	2 000 000	17,65
<b>Total</b>	<b>11 334 362 €</b>	

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire n°2011/0511 du 8 juillet 2011 relative à l'évolution des compétences,

**VU** la délibération métropolitaine n°2015/0393 du 10 juillet 2015 en lien avec l'adoption d'un règlement d'intervention en matière de soutien au financement d'équipements sportifs,  
**VU** la délibération métropolitaine n°2016/717 du 2 décembre 2016 actant le principe de versements de fonds de concours d'équipement fondés sur l'article L.5215-26 du CGCT et destinés aux projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de rénovation de piscines présentés par les communes,  
**VU** la délibération métropolitaine n°2017/0187 du 14 avril 2017 adoptant le règlement d'intervention « plan piscines »,  
**VU** la délibération du Conseil municipal de Lormont en date du 05 avril 2019,  
**VU** le dossier de demande de fonds de concours déposé par la ville de Lormont en date du 6 novembre 2019,  
**VU** la délibération métropolitaine en date du 29 novembre 2019 sur la prorogation du dispositif « plan piscines » et l'évolution des modalités de paiement,

## **ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Bordeaux Métropole de disposer de suffisamment d'équipements aquatiques afin de rendre accessible pour tous la pratique de la natation

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le principe d'un versement de fonds de concours d'équipement de 2 095 670 € au bénéfice de la ville de Lormont dans le cadre du règlement d'intervention « plan piscines »,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée dont l'objet est de définir les modalités de règlement du fonds de concours,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 4 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2020, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif, chapitre 204, article 2041412, fonction 325.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>27 JANVIER 2020</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>27 JANVIER 2020</b>	la Vice-présidente,
	Madame Agnès VERSEPUY